

BREVET PROFESSIONNEL D'AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

EPREUVE E2.A INTERVENTION SUR UNE INSTALLATION EN TÉLÉSÉCURITÉ

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

LE CANDIDAT :

disposera pour l'épreuve pratique :

- D'un équipement informatique doté d'un logiciel de gestion d'alarme en télésécurité (risque intrusion conformément règle R.41 APSAD) autorisant la simulation de déclenchements événementiels (alarme, défaut technique, MES – MHS, etc.) les plus proches possibles de la réalité professionnelle. Les "fiches" des sites surveillés comporteront au minimum :
 - les numéro, nature et adresse du site,
 - les consignes d'exploitation et d'intervention,
 - les N° de contre-appel téléphonique, identité du correspondant et code de contact,
 - les zones de détection, n° et type des détecteurs intrusion,
 - les identité ou code, n° d'appel téléphone mobile du rondier intervenant,
 - un plan du site (éventuellement),
- D'un poste téléphonique,
- D'un brouillon de main courante (modèle fourni avec le sujet).

Sera amené à traiter consécutivement ou simultanément et durant 30 minutes (pratique) :

- quelques événements de gestion courante dans une station centrale de télésécurité (MES – MHS, test cyclique, etc),
- 3 levées de doute suivies d'interventions (menées jusqu'à leur terme) par 3 rondiers-intervenants sur plusieurs sites à distance à partir de déclenchements d'alarmes (réelles ou intempestives),
- 2 défaillances techniques (défaut alimentation, défaut liaison, etc.).

La chronologie et les modalités de traitement des informations et interventions figurera à la main courante rédigée durant la seconde phase de l'épreuve.

Durant la 3^{ème} phase les questions du jury porteront essentiellement sur :

- Les composants de la chaîne de la télésécurité (détection, transmission, réception, gestion et traitement, intervention) et leur fonctionnement ;
- Le cadre légal et les conditions d'une intervention sur un site ;
- Les moyens à mettre en oeuvre pour éviter les incidents ou les dispositions pouvant être prises pour améliorer le traitement des événements gérés.
- Les règles APSAD applicables en la matière (R.31 – R.41 – R.50 – R.55).

EXAMEN :	Spécialité :				
BP	AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ				
Epreuve :	E2 : INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION EN TELESECURITE – E2 A : INTERVENTION SUR INSTALLATION EN TELESECURITE				
Session : 2004	Repère : D1	Echelle :	Durée : 1 h 20	Coeff. : 2	Folio 1/1
Consignes centre et examinateurs					